



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DÉLIBÉRATION N°D20231114_14
ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER}
JANVIER 2024

Date du Conseil Municipal :	14 novembre 2023	Nombre de conseillers en exercice :	57
Date de convocation :	7 novembre 2023	Nombre de présents :	30
		Nombre de représentés par pouvoir :	3
		Nombre de votants :	33
		Nombre d'absents :	24

L'an deux-mille-vingt-trois, le quatorze novembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MESNIL-EN-OUCHÉ, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes de La Barre-en-Ouche sous la présidence de M. Jean-Louis MADELON, Maire.

Présents : ADELINE Jean-Michel, BACKX Olivier, BAERT Olivier, BALMES Marie-Rose, BERTHE Claude, BRARD Aurélia, BRONCQUART Marcel, CARPENTIER Corinne, DOISNEL-MARYE Virginie, DRAPPIER Michèle, DRIEUX Noël, DUVOUX Dominique, FAUCHE Gérard, GUERIN Jennifer, LEFEBVRE Pascal, LEMONNIER Stéphane, LOISEAU Denis, MADELON Jean-Louis, MICHEL John, MONNIER Christelle, MULOT Marie-France, PICCOT Paul, PREVOST Jean-Jacques, PREYRE Françoise, RAFFRAY François, SAMAIN Viviane, THIBOUT Véronique, VANDOOREN Bernard, VANDOOREN Mathieu, VIAL Sylvie.

Représentés par pouvoir : GOULLEY Martine (à Michèle DRAPPIER), PENAUX Mélanie (à Claude BERTHE), PROFIT Jean-François (à Christelle MONNIER).

Absents et excusés : BASTIEN Nathalie, BEAUVOIS Sophie, BERTRE Domice, BLEROT Damien, BURDET Blandine, CLUZEAU Sébastien, COURTOUX Thomas, DESNOS François, DORGERE François, FISCHER Jessica, FUCHÉ Fabienne, GOUPIL Aurore, HOARAU Hélène, JOUAN Christèle, LAINÉ Christelle, LECOMTE Alexis, LEROUGE-HAMELET Nelly, LEVILLAIN Sébastien, MÉRIMÉE Bruno, MÉRIMÉE Maxime, PATOUREAUX Laurette, PERDRIEL Christian, PEREIRA Héloïse, TAVERNIER Sophie.

Secrétaire de séance : VANDOOREN Mathieu.

Le Conseil Municipal,

- Après avoir entendu le rapport de M. le Maire :

La M57 (référentiel M57) est une nomenclature budgétaire et comptable. A partir du 1^{er} janvier 2024, elle s'appliquera à toutes les collectivités territoriales et leurs groupements.

Les instructions budgétaires sont des documents officiels. Elles rassemblent les normes s'appliquant de manière obligatoire aux différentes comptabilités publiques.

Comme les autres instructions budgétaires et comptables, la M57 est mise à jour tous les ans. Dans les collectivités concernées, le référentiel M57 s'applique à tous les budgets auparavant en M14 - budget principal et budgets des établissements publics administratifs.

De manière générale, les instructions budgétaires et comptables permettent de standardiser la comptabilité publique. Elles en améliorent donc la qualité et facilitent le suivi budgétaire et le contrôle. La M57 a aussi pour but d'unifier les multiples cadres légaux applicables aux collectivités.

La généralisation de la M57 va permettre d'harmoniser les normes et la nomenclature de la comptabilité publique. Toutefois, les règles ne seront pas uniformes pour tous les types de collectivités : la M57 continue de prendre en compte leurs spécificités.

Vu :

- L'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- L'arrêté interministériel du Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du Ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

Considérant :

- Que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune ;

Décide : à l'unanimité (33 voix pour – 0 contre – 0 abstention) :

- D'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune de Mesnil-en-Ouche, à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- D'adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- D'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié exact,
Le Maire,

Jean-Louis MADELON



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.